

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT ARDÈCHE CANTON HAUT VIVARAIS COMMUNE PAILHARÈS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

## Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer le remplacement de poteaux télécom FT pour le déploiement de la fibre optique,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE-DTS TSA 70011 Chez Sogélink 69134 DARDILLY CEDEX en date du 21 novembre 2023

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE** 1 Afin de permettre à l'entreprise **AXIONE** d'effectuer les travaux de remplacement de poteaux télécom FT en place pour place pour le déploiement et la pose de la fibre optique sur l'agglomération de Pailharès, et particulièrement sur la route de Molière, une réglementation de la circulation doit être mise en place à partir du 11 décembre 2023 jusqu'au 11 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise Axione. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise AXIONE s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- M. le Préfet,
- Madame la Maire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche de Satillieu,
- M. Bénistant Romain axione-dtsemat.sogelink.fr

Fait à Pailharès,

le 22 novembre 2023

La Maire

Anne SCHMITT

Mairie de Pailharès 1 Place de la Mairie 07410 PAILHARES

Tél.: 04 75 06 00 65 – Mail: mairie.pailhares@inforoutes-ardeche.fr